



La gendarmerie nationale dispose d'une composante « franchissement opérationnel » intégrée à l'intervention professionnelle.

Souvent méconnue, elle reste un outil performant pour appuyer et soutenir les unités territoriales confrontées à des situations complexes dans leur gestion.

Cette fiche a pour objet de présenter l'étendue du périmètre d'action des moniteurs d'intervention professionnelle et de franchissement opérationnel (MIPFO) à la disposition du gestionnaire de l'ordre public : unités disposant de la capacité « franchissement opérationnel », savoir faire des militaires qualifiés FO, les types de troubles où l'action des FO est une véritable plus-value et les modalités d'engagement.

Unités disposant de la composante « franchissement opérationnel » :

- Les pelotons d'intervention de la gendarmerie mobile,
- Les pelotons de sécurité et de protection de la gendarmerie,
- Les antennes régionales du GIGN

Savoir faire des militaires qualifiés FO

- Manœuvre d'intervention professionnelle en hauteur nécessitant des matériels spécifiques (cordes ,harnais etc...)en dotation dans les unités précitées et des techniques adaptées
- Installation de cordages permettant à un personnel de la gendarmerie de rejoindre une zone particulière (puits, ravins, etc)
- Installations de cordages destinés à la descente de personnes installées sur des grandes hauteurs
- Mise en œuvre de moyens d'effraction hydraulique

Types de troubles où l'action des FO est une véritable plus-value :

ORDRE PUBLIC :

- Appréhender, des individus communément appelé ACTAERS (activistes aériens) capables de se retrancher dans différents endroits naturels (arbres, roches) ou artificiels (grues, armatures d'usine, bâtiments)



POLICE JUDICIAIRE :

- Appuyer, soutenir, les enquêteurs pour leurs investigations (descente d'un TIC pour rejoindre à un site difficile d'accès);
- Rechercher des indices et récupération d'éléments matériels nécessaires à l'enquête dans différents milieux (zone rocheuse, gouffres...) hors zone de compétence des PGHM et lorsque la manœuvre ne nécessite pas l'intervention du groupe spéléo .
- Dans le cadre d'une reconstitution : isoler, interdire aux personnes l'accès à une scène de crime en milieu accidenté.



ASSISTANCE A PERSONNE EN DIFFICULTÉ

En Outre mer , en l'absence d'unités spécialisées dans ce domaine, les militaires qualifiés FO peuvent soutenir les équipes médicales .

Modalités d'engagement des militaires qualifiés FO

- Contacter le CORG qui pourra prendre attache avec sa zone (segmdsn) pour la recherche de la ressource MIPFO disponible .

- Rédiger le message :

Exemple de message

OBJET: Demande de concours MIPFO

Réf: circulaire 240400, circulaire 620

TEXTE

- 1/ Nombre de MIPFO demandé , pouvant être affiné par la suite
- 2/ Motif succinct de l'intervention
- 3/ Cadre juridique
- 4/ Lieu de destination et unité destinataire
- 5/ Date et heure d'arrivée sur les lieux
- 6/ Durée probable du déplacement
- 7/ Renseignements sur le site où doit se dérouler l'intervention (Hauteur, accès , danger particulier)
- 8/ Moyens complémentaires ou techniques demandés

- Il est à noter que :

- Le recours aux militaires qualifiés FO ne nécessite pas la rédaction d'un mémoire de frais par rapport au GRIMP,
- Les militaires qualifiés FO sont sensibilisés à la préservation des preuves et indices.